

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

## Point n° 2

### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

63-21

D'adopter l'ordre du jour du 6 avril 2021 tel que déposé

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021;
4. Dépôt du rapport annuel d'application du Règlement de gestion contractuelle pour 2020;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption de règlements :
  - 6.1 Numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux,
  - 6.2 Numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 203 650 \$ et des dépenses en immobilisations,
  - 6.3 Numéro 838-21 modifiant le règlement numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg,
7. Second projet de règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont;
8. Demandes de dérogations mineures :
  - 8.1 Numéro 269 : Lot 4 222 365, sis au 49, rue des Orchidées - Autorisation d'une largeur de lot réduite,
  - 8.2 Numéro 271 : Lot 2 641 061, sis au 934, rue du Pont - Réduction de la marge de recul avant de la résidence,
  - 8.3 Numéro 273 : Lot 2 639 452, sis au 872, rue du Pont – Façade sans porte et alignement à la rue;

9. Demandes d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour :
  - 9.1 Partie du lot 2 639 509 – Lotissement, aliénation et utilisation,
  - 9.2 Exploitation d'une sablière (Banc Vaillancourt),
  - 9.3 Exploitation d'une Sablière (Banc Dumont),
10. Demande d'autorisation auprès de la Commission du territoire agricole du Québec - Renonciation conditionnelle au délai de réaction;
11. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre de mauvaises créances;
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 avril 2021;
13. Soumission pour l'émission de billets;
14. Embauche d'un pompier;
15. Mandat donné au directeur du Service de la sécurité incendie relative à l'acquisition d'un camion-échelle;
16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;
17. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales;
18. Engagement relatif à l'entretien des installations de production d'eau potable le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation d'un puits au parc du Faubourg;
19. Adjudication d'un contrat pour services professionnels en urbanisme pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme;
20. Adjudication d'un contrat pour le réaménagement du parc du Faubourg;
21. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Analyse et le contrôle des matériaux;
22. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi des travaux d'architecture de paysage et d'aménagement des terrains de soccer;
23. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec l'architecture du pavillon de services;
24. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec l'électromécanique du pavillon de services;
25. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec la structure du pavillon de services;
26. Approbation d'honoraires professionnels additionnels dans le cadre de la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
27. Autorisation d'honoraires professionnels additionnels – Évaluation complémentaire concernant les débits de pompage des eaux souterraines dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
28. Adjudication d'un contrat visant la vidange et la disposition des boues d'étangs d'épuration municipaux;
29. Adjudication d'un contrat pour la tonte des pelouses pour les saisons 2021 et 2022;
30. Acquisition de gradins pour les patinoires de dek hockey;
31. Points divers;
32. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
33. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021**

64-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 1<sup>er</sup> mars 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 4**

**Dépôt du rapport annuel d'application du Règlement de gestion contractuelle pour 2020**

Le directeur général dépose le rapport annuel de l'année 2020 relatif à l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Point n° 5**

**Autorisation de paiement des comptes**

65-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mars 2021 totalisant 278 688,56 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Adoption de règlements :**

**6.1**

**Adoption du règlement numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

66-21

D'adopter le règlement numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 835-21**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE  
NUMÉRO 770-16 ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE CHAPITRE 3  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

**ATTENDU QUE** les articles 59, 62, 63 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**ATTENDU QUE** le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées à la *Loi encadrant le cannabis* de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Qu'un règlement portant le numéro 835-21 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 AJOUT DE DÉFINITIONS**

Que les définitions suivantes soient ajoutées à l'article 1.3 du Règlement sur la qualité de vie numéro 770-16 et libellées comme suit :

### **Cannabis**

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur le cannabis*.

### **Endroit privé**

Désigne tous les endroits qui ne sont pas un endroit public y compris un véhicule.

### **Fumer du cannabis**

Aux fins de l'application de l'article 7.1, le fait de fumer du cannabis inclut l'usage d'un joint et vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

## **ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 3.36**

Que l'article 3.36 intitulé « Capture d'un animal exotique » soit ajouté au Règlement sur la qualité de vie numéro 770-16 et libellé comme suit :

### **3.36 Capture d'un animal exotique**

La Municipalité autorise les agents de la paix, le contrôleur et les officiers désignés et responsables de l'application du présent règlement à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, un animal exotique constituant une nuisance au sens du présent règlement.

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1**

Que l'article 7.1 intitulé « Alcool / drogue dans un endroit public » du Règlement sur la qualité de vie numéro 770-16 soit remplacé par le libellé suivant :

Il est interdit à toute personne :

- a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis;
- b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi.

- c) de fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. Dans une poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

## **ARTICLE 4 REFONTE DE LA SECTION « INFRACTIONS – CHIENS » DU CHAPITRE 3 »**

Que les articles 3.3 à 3.23 du Règlement sur la qualité de vie concernant les chiens soient abrogés et remplacés par les articles suivants :

### **INFRACTIONS – CHIENS**

#### **3.3 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI FAVORISANT LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il y était ici tout au long reproduit, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Étant donné que ce règlement provincial est applicable par les municipalités, il est joint à l'annexe B.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions des deux règlements, le règlement provincial a préséance sur le règlement municipal.

Les personnes autorisées à appliquer ce règlement provincial pour la Municipalité sont celles autorisées en vertu de chapitre 10 (Dispositions administratives) du Règlement sur la qualité de vie. Toutefois, la déclaration d'un chien potentiellement dangereux ainsi que l'émission d'ordonnances à l'égard du propriétaire ou du gardien du chien demeurent de la responsabilité de la Municipalité.

#### **3.4 NOMBRE**

Nul ne peut garder plus de deux chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre urbain.

Nul ne peut garder plus de cinq chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre rural.

Malgré le premier alinéa, les chiots peuvent être gardés avec la mère pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la naissance.

Au sens du présent chapitre, le périmètre urbain correspond au territoire ainsi défini dans le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe A du présent règlement. Le périmètre rural correspond à tout le territoire qui n'est pas inclus dans le périmètre urbain.

Le présent article ne s'applique pas à un chenil, une animalerie et une clinique vétérinaire.

#### **3.5 NUISANCES**

Constitue une nuisance :

- a) de laisser un chien aboyer, hurler ou gémir de façon répétée d'une manière telle qu'il importune le voisinage;
- b) un chien qui cause un dommage à la propriété d'autrui;
- c) un chien qui entre à l'intérieur d'un endroit public, exception faite des chiens-guides.
- d) pour un chien, de fouiller dans les ordures ménagères, de les déplacer, de déchirer les sacs ou de renverser les contenants;
- e) pour un chien, de tenter de mordre, de blesser ou d'attaquer une personne ou un animal;

- f) pour un chien, de se trouver dans un endroit public si une signalisation en interdit leur présence, exception faite d'un chien dont une personne a besoin pour l'assister (chien-guide);
- g) d'ordonner à un chien d'attaquer sur commande ou par signal une personne ou un animal;
- h) de laisser un chien atteint d'une maladie contagieuse ou infectieuse transmissible aux humains (ex. : rage) sans lui offrir de soins propres à sa condition par un vétérinaire;
- i) d'attacher un chien de manière à ce que ce dernier ait accès à une rue publique ou soit susceptible de nuire au passage des piétons ou des véhicules;
- j) de laisser un chien se trouver à moins de deux mètres d'une aire de jeux.

### **3.6 CHIENS PROHIBÉS**

La garde des chiens ci-après mentionnés est prohibée :

- a) Race bull-terrier, Staffordshire, bull-terrier, american bull terrier, american Staffordshire, ou chien hybride issu d'une des races mentionnées (communément appelé pit-bull). Le propriétaire est responsable de fournir à ses frais par une personne compétente un certificat prouvant la race du chien si la Municipalité le demande.

### **3.7 TRANSPORT DANS UN VÉHICULE**

Tout gardien transportant un chien dans un véhicule doit :

- a) s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule ou attaquer ou mordre quelqu'un qui passe près de ce véhicule;
- b) s'assurer de laisser une aération suffisante pour empêcher une hausse excessive de la température à l'intérieur du véhicule.

### **3.8 GESTION DES MATIÈRES FÉCALES**

Tout gardien d'un chien doit :

- a) enlever promptement les excréments de son animal laissés sur la rue, un terrain public ou terrain privé et en disposer adéquatement;
- b) avoir avec lui en tout temps les instruments lui permettant d'enlever et de disposer des excréments de son chien d'une manière hygiénique s'il se trouve sur une rue ou un terrain public.

### **3.9 CAPTURE D'UN CHIEN ERRANT OU AYANT COMMIS UNE INFRACTION**

Un chien errant peut être capturé par la Municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'enclos désigné à cet effet. Les frais de capture, de garde ou de pension, de soins vétérinaires sont à la charge du gardien de l'animal.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chien n'a pu être rejoint, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

Ni la Municipalité ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou des blessures causés au chien à la suite de sa mise en enclos ou de son élimination.

### **3.10 MORSURE – AVIS**

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser la Municipalité le plus tôt possible.

### **3.11 ENTENTE – CONTRÔLEUR**

La Municipalité peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences pour chiens et à appliquer en tout ou en partie le présent chapitre de ce règlement.

Tout organisme ou personne qui se voit confier ce mandat est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

### **3.12 COÛT D'ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement et les modalités de paiement sont fixés par le règlement de tarification de la Municipalité.

Les frais annuels d'enregistrement ne s'appliquent pas à une personne atteinte d'une incapacité physique et qui possède un chien-guide. Un certificat médical attestant la condition physique de cette personne peut être exigé.

Cette licence est incessible et non transférable d'un propriétaire à l'autre ou d'une municipalité à l'autre. Elle est également non remboursable.

Le demandeur de l'enregistrement du chien doit être son propriétaire. S'il est un mineur, il doit avoir le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour enregistrer un chien.

### **3.13 ENDROIT**

La demande de licence doit être présentée au bureau de la Municipalité ou auprès du contrôleur désigné par la Municipalité.

### **3.14 REGISTRE**

La Municipalité ou le contrôleur tient un registre où sont inscrits les renseignements relatifs à chaque chien enregistré.

### **3.15 PERTE DE LA MÉDAILLE**

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement du tarif applicable.

### **3.16 RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES ET BLESSURES**

Un représentant de la Municipalité et/ou de la Sûreté du Québec ne peut être tenu responsable des dommages ou blessures causés à l'égard de toute intervention relativement à un animal dans le cadre de l'application du présent règlement (ex. : capture, garde).

### **3.17 RESPONSABILITÉ DES DÉPENSES**

Toute dépense encourue par la Municipalité ou par l'autorité compétente en application du présent règlement et qui n'est pas couverte par une tarification spécifique est aux frais du propriétaire de l'animal ou son gardien, au coût réel de la dépense engendrée.

## **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.35**

Que l'article 3.35 intitulé « Pénalités » du Règlement sur la qualité de vie numéro 770-16 soit remplacé par le libellé suivant :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du Chapitre 3 – Animaux commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende du montant suivant :

Pour la section Infractions – Généralités :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions – Chiens :

- ✓ D'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus la limite permise au règlement provincial (annexe B).

Pour la section Infractions – Chats :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions- Autres Animaux :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

### **6.2**

#### **Adoption du règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 203 650 \$ et des dépenses en immobilisations**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**67-21**

D'adopter le règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 203 650 \$ et des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 836-21**

#### **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 203 650 \$ ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de un million deux cent trois mille six cent cinquante dollars (1 203 650 \$), réparti de la façon suivante :

<b>Travaux d'infrastructures de loisirs</b>			
	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>	<b>Terme</b>
<u>Aménagement de patinoires multifonctionnelles</u>		95 150 \$	20 ans
Surfaces de dek hockey	22 100 \$		
Bandes	58 050 \$		
Tableau indicateur	5 000 \$		
Estrades	10 000 \$		

<b>Travaux d'infrastructures routières</b>			
	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>	<b>Terme</b>
<u>Réfection du chemin Iberville</u>		633 500 \$	10 ans
Réalisation des travaux	630 000 \$		
Ingénierie préliminaire	3 500 \$		
<u>Réfection de la rue des Érables</u>		75 000 \$	10 ans
Plans et devis	75 000 \$		
<u>Réfection de la route St-Jean</u>		400 000 \$	20 ans
Reconstruction d'un ponceau	400 000 \$		

**ARTICLE 2 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter :

- Un montant de sept cent huit mille cinq cents dollars (708 500 \$) sur une période de dix (10) ans.
- Un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante dollars (495 150 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent qu rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le

conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

#### **6.3**

#### **Adoption du règlement numéro 838-21 modifiant le règlement numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 mars 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**68-21**

D'adopter le règlement numéro 838-21 modifiant le règlement numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 838-21**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 822-20 AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS FORESTIERS ET DU PARC DU FAUBOURG**

---

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg a été adopté le 6 avril 2020;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres réalisé afin de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Faubourg, la plus basse soumission conforme dépasse les évaluations initiales;

**ATTENDU QU'**il est requis de modifier le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt afin de combler le montage financier du projet;

**ATTENDU QUE** le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 mars 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 OBJET**

L'objet du présent règlement consiste à modifier le règlement d'emprunt numéro 822-20 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 376 340 \$ à 1 830 000\$.

Le titre du règlement numéro 822-20 est modifié en remplaçant le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ par le montant de 1 830 000 \$.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

Le montant de la dépense de 1 376 340 \$ prévu à l'article 2 du règlement numéro 822-20 est remplacé par le montant de 1 830 000 \$.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE**

Le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ prévu à l'article 3 du règlement numéro 822-20 est remplacé par le montant de 1 830 000 \$.

**ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A**

L'annexe A du règlement numéro 822-20 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 7**

**Second projet de règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un processus de modification réglementaire afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont par le biais des projets de règlement numéro 831-20 et numéro 834-21;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 834-21 a fait l'objet de commentaires de la part de citoyens, notamment par le biais d'une demande de participation à un référendum et d'une signature de registre demandant la tenue d'un référendum;

**ATTENDU QUE** suite à ces commentaires et au résultat de cette procédure d'enregistrement, la Municipalité a pris la décision d'abandonner le règlement lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars dernier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait obtenu des informations à l'effet que ce rejet par les citoyens du règlement numéro 834-21 était basé sur le nombre d'usages qui auraient été autorisés à titre d'extension du droit acquis pour le secteur visé et non par rapport au projet envisagé sur le site;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 837-21 a alors été déposé afin de limiter les usages autorisés à titre d'extension de droits acquis au seul usage nécessaire au projet envisagé sur le site;

**ATTENDU QUE** des citoyens ont réitéré leur opposition à ce nouveau projet de règlement, notamment dans le cadre d'une consultation publique tenue le 29 mars 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est sensible aux motifs exposés par les citoyens à l'égard de leur opposition au projet de règlement numéro 837-21 et est soucieuse de leur opinion à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

69-21

De retirer le projet de règlement numéro 837-21 et d'interrompre dès maintenant son processus d'adoption.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Demandes de dérogations mineures :**

**8.1**

**Demande de dérogation mineure numéro 269 : Lot 4 222 365, sis au 49, rue des Orchidées - Autorisation d'une largeur de lot réduite**

**ATTENDU QUE** madame Colombe Dufour et son fils, le copropriétaire, sollicitent une dérogation mineure pour réduire la largeur du terrain situé au 49, rue des Orchidées et portant le numéro de lot 4 222 365 (6 421 257 projeté) au profit du lot vacant voisin numéro 2 641 959, contrairement à l'article 2.3.4 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui n'autorise pas les modifications à un lot dérogatoire protégé par droits acquis, si l'opération cadastrale rend dérogatoire un lot contigu;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser une largeur de lot de 31,97 mètres pour le lot 4 222 365 possédant actuellement une largeur de 40,42 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande est justifiée par le besoin d'agrandir le lot voisin numéro 2 641 959 pour le rendre intéressant pour un acheteur avec un projet de construction résidentielle, ce lot étant de faible superficie (979,5 m<sup>2</sup>) et de faible largeur (22,86 m<sup>2</sup>) pour un terrain non desservi;

**ATTENDU QUE** ce lot est dérogatoire, protégé par droits acquis, relativement à ses faibles superficie et largeur, le Règlement de lotissement numéro 244-91 exigeant 3000 mètres carrés et 50 mètres de largeur pour les terrains non desservis;

**ATTENDU QUE** la demanderesse a illustré avec un plan d'implantation type effectué pour le lot vacant 2 641 959 l'intérêt pour un futur acheteur, ainsi que pour la protection de l'environnement et des propriétés voisines, d'agrandir le lot afin de prévoir les superficies nécessaires à l'implantation d'une installation septique conforme et à son remplacement futur à distance des puits des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la demanderesse a récolté les signatures de quatre propriétaires de trois maisons voisines en appui à sa demande;

**ATTENDU QUE** la demanderesse possède deux autres immeubles contigus au 49, rue des Orchidées, soit le lot vacant numéro 4 222 366 et le 53, rue des Orchidées, constituant son lieu de résidence;

**ATTENDU QUE** les valeurs au rôle d'évaluation foncière témoignent du potentiel de construction et des droits acquis applicables à l'ensemble des terrains des lots visés et à proximité de la demande, les lots 2 641 959 et 4 222 366 valant respectivement 54 100 \$ et 99 000 \$ au rôle municipal;

**ATTENDU QUE** bien que les lots actuels soient construits ou vacants et considérés constructibles, l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, puisqu'ils seraient dans l'impossibilité d'améliorer leur terrain vacant à vendre, alors que la superficie est disponible sur le lot voisin dont ils sont aussi propriétaires, ou bien, il n'aurait d'autre choix que de perdre un terrain constructible en remembrant le lot vacant de Mme Dufour numéro 4 222 366 au profit des immeubles au 49 et au 52, des Orchidées, dont un est détenu en copropriété avec son fils;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, puisque la dérogation mineure ne porte pas sur la superficie des lots et n'affecte en rien la densité de logements de ce secteur non desservi et à proximité de la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la demande peut être jugée mineure étant donné qu'elle permet l'amélioration du caractère dérogatoire du lot vacant voisin sans générer d'impact nuisible pour le voisinage ou pour la propriété visée par la demande;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 09-21;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

70-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 269, le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> février 2021 sous sa minute 14 408.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 8.2

### **Demande de dérogation mineure numéro 271 : Lot 2 641 061, sis au 934, rue du Pont - Réduction de la marge de recul avant de la résidence**

**ATTENDU QUE** madame Marie-Andrée Rousseau sollicite pour sa propriété située au 934, rue du Pont portant le numéro de lot 2 641 061, une dérogation mineure afin

de rendre réputée conforme la marge de recul avant de la résidence à 8,5 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui exige une marge de recul avant de 10 mètres;

**ATTENDU QUE** cette résidence construite en 1973 avec une marge de recul avant de 8,75 mètres bénéficie de droits acquis sur son implantation antérieure au règlement d'urbanisme de 1979;

**ATTENDU QUE** cette résidence avec un abri d'auto a fait l'objet d'un agrandissement sous le permis de construction numéro 2012-117 impliquant le prolongement de la façade avant par fermeture de l'abri d'auto et modifiant légèrement la marge de recul avant à 8,63 mètres selon le récent relevé de l'arpenteur-géomètre;

**ATTENDU QUE** la marge de recul demandée à 8,5 mètres vise à prévoir d'éventuels travaux de remplacement de parement ou d'isolation par l'extérieur, par exemple, tout en conservant la même implantation des fondations, les mesures des arpenteurs-géomètres étant prises au parement extérieur;

**ATTENDU QUE** cette demande est mineure, puisqu'elle ne déroge que de 0,25 mètre par rapport à la situation sur droits acquis;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la demande ne porte aucunement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 10-21;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

71-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 271 afin de rendre réputée conforme l'implantation de la résidence sise au 934, rue du Pont, avec une marge de recul avant demandée de 8,5 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan du certificat de localisation produit par Alain Carrier, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2021, minute 14 143.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 8.3

#### **Demande de dérogations mineures numéro 273 : Lot 2 639 452, sis au 872, rue du Pont – Façade sans porte et alignement à la rue**

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte réaliser en 2021 un projet de réaménagement du parc du Faubourg sur son emplacement situé au 875, rue du Pont, lot 2 639 452;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet, il est prévu de procéder à la construction d'un pavillon de services abritant des toilettes, espaces de rangement et salle polyvalente ainsi que l'ajout d'un terrain de soccer avec éclairage et espaces de stationnements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité sollicite des dérogations mineures pour le pavillon de services dont la façade, sans porte, est inclinée de 20 degrés par rapport à l'axe de la rue du Pont, contrairement à la disposition numéro 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui exige une porte sur la façade des bâtiments principaux et un parallélisme des façades avec la rue pouvant varier au maximum de 15 degrés;

**ATTENDU QUE** des mandats en architecture et en architecture du paysage ont été donnés pour réaliser le concept et penser les accès et l'utilisation des aires de récréation et de services à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QU'**un terrain de soccer sépare le bâtiment de la rue, le bâtiment étant implanté avec une marge de recul avant de 86 mètres;

**ATTENDU QUE** la généreuse fenestration et la forme de la toiture avec pignon côté rue marquent la façade de belle façon malgré l'absence d'une porte, qui est plutôt positionnée pour être visible des visiteurs à l'approche du stationnement;

**ATTENDU QUE** les membres sont d'avis que cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 12-21;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

72-21

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 273 afin d'autoriser l'angle d'implantation et le concept architectural produit par Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Demandes d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :**

---

**9.1**

**Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Partie du lot 2 639 509 – Lotissement, aliénation et utilisation**

---

**ATTENDU QUE** monsieur Laurent Boissonneault, à titre de mandataire pour madame Sylvie Bédard et monsieur Harold Boissonneault, adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser une partie du lot 2 639 509 de manière à agrandir leur lot 2 641 401 actuellement utilisé à des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont révisé la superficie demandée à la baisse, passant de 8 903,5 mètres carrés à 2 797 mètres carrés, à la suite du refus de la Commission au dossier 419145;

**ATTENDU QU'**une partie des superficies à acquérir par le demandeur semble inutilisable pour le producteur agricole actuellement propriétaire;

**ATTENDU QUE** sur la superficie visée, les demandeurs visent à implanter un jardin, un verger ou d'autres usages agricoles accessoires à l'habitation;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole des sols est de classe 4;

**ATTENDU QUE** l'ancien bâtiment agricole d'environ 800 mètres carrés ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ou industrielles et que conséquemment, la Municipalité reste vigilante quant à son utilisation future, le demandeur mentionnant vouloir l'opérer adéquatement, mais sans lui préciser de vocation agricole ni résidentielle au dossier soumis;

**ATTENDU QUE** la demande ne laisse présager aucune contrainte sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités étant donné qu'aucune nouvelle résidence ne pourra être implantée sur cette superficie supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

73-21

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation d'une partie du lot 2 639 509 de manière à agrandir le lot 2 641 401 actuellement utilisé à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**9.2**

**Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une sablière (Banc Vaillancourt)**

**ATTENDU QUE** Sintra inc., à titre de propriétaire, présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter une sablière sur les lots 6 104 753 et 6 104 754 correspondant au banc Vaillancourt;

**ATTENDU QUE** la zone exploitée dans le passé a été réaménagée à des fins agricoles en 2017 et est actuellement cultivée;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé correspond à une zone extractive sur une partie des lots 6 104 753 et 6 104 754;

**ATTENDU QUE** les lots visés sont situés à l'intérieur de la zone A-503, créée en 2020 afin d'y autoriser les activités extractives;

**ATTENDU QUE** le demandeur entend y extraire 45 000 mètres cubes sur une durée de 2 à 3 ans et une superficie de 2,3 hectares;

**ATTENDU QUE** l'impact de la demande sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins non agricoles est limité, car les superficies visées seront remises en culture d'ici 5 ans;

**ATTENDU QUE** l'exploitation se fera uniquement à 1 mètre et plus de la nappe phréatique afin de ne pas affecter la disponibilité de la ressource eau pour l'agriculture et les autres usages avoisinants;

**ATTENDU QUE** la demande vise la reprise des activités sur un site qui a déjà été en activité et autorisé par la Commission;

**ATTENDU QUE** la sablière n'imposera aucune contrainte à la pratique de l'agriculture, notamment en matière de calcul des distances séparatrices applicable aux installations de production animales;

**ATTENDU QU'**à l'hiver 2020 le demandeur s'est engagé auprès de la Municipalité à utiliser les routes à l'extérieur de son périmètre urbain pour le transport du sable et du gravier afin de ne pas générer de nuisances au cœur de son noyau urbain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

74-21

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Sintra inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'utilisation à des fins d'extraction;

D'informer la Commission que le projet est conforme à la réglementation municipale de zonage.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 9.3

#### **Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une sablière (Banc Dumont)**

**ATTENDU QUE** Sintra inc., à titre de propriétaire, présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter une sablière sur les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604 correspondant au banc Dumont;

**ATTENDU QUE** la zone exploitée dans le passé a été réaménagée à des fins agricoles en 2017 et est actuellement cultivée;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé correspond à une zone extractive sur une partie des lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604;

**ATTENDU QUE** les lots visés sont situés à l'intérieur de la zone A-503, créée en 2020 afin d'y autoriser les activités extractives;

**ATTENDU QUE** le demandeur entend y extraire 279 000 mètres cubes sur une superficie de 12,6 hectares;

**ATTENDU QUE** l'impact de la demande sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins non agricoles est limité car les superficies visées seront remises en culture à la fin de l'exploitation;

**ATTENDU QUE** l'exploitation se fera uniquement à 1 mètre et plus de la nappe phréatique afin de ne pas affecter la disponibilité de la ressource eau pour l'agriculture et les autres usages avoisinants;

**ATTENDU QUE** la demande vise la reprise des activités sur un site qui a déjà été en activité et autorisé par la Commission;

**ATTENDU QUE** la sablière n'imposera aucune contrainte à la pratique de l'agriculture, notamment en matière de calcul des distances séparatrices applicable aux installations de production animale;

**ATTENDU QU'**à l'hiver 2020 le demandeur s'est engagé auprès de la Municipalité à utiliser les routes à l'extérieur de son périmètre urbain pour le transport du sable et du gravier afin de ne pas générer de nuisances au cœur de son noyau urbain;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

75-21

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Sintra inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'utilisation à des fins d'extraction;

D'informer la Commission que le projet est conforme à la réglementation municipale de zonage.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission du territoire agricole du Québec - Renonciation conditionnelle au délai de réaction**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (« la Municipalité ») a déposé auprès de la Municipalité de Saint-Isidore (« Saint-Isidore ») et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« la CPTAQ ») une demande d'autorisation portant le numéro 431006 (« la demande »);

**ATTENDU QUE** la demande porte sur l'autorisation d'utiliser le lot 4 118 563 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un second puits d'alimentation en eau potable (PE03-2 ou « Coulombe-2 »), pour le raccordement des puits Coulombe-1 et Coulombe-2 au réseau, ainsi que pour la construction d'un bâtiment de service;

**ATTENDU QUE** le lot 4 118 563 est la propriété de la Municipalité, mais est localisé sur le territoire de Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** l'objet de la présente demande d'autorisation constitue un projet d'intérêt public;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande doit être réalisé rapidement afin de prévenir une éventuelle pénurie d'eau;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé auprès de la CPTAQ une requête de préséance dans le traitement de la demande;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a accepté la requête le 17 mars 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la Municipalité peut renoncer au délai de 30 jours suivant la publication de l'orientation préliminaire pour présenter ses observations ou demander une rencontre publique;

**ATTENDU QUE** ladite renonciation peut accélérer encore davantage le traitement de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

76-21

De renoncer au délai de 30 jours suivant la publication de l'orientation préliminaire pour présenter ses observations ou demander une rencontre publique;

D'informer la Commission de protection agricole du Québec que cette renonciation n'est valide que si, dans son orientation préliminaire, la CPTAQ considère que la demande devrait être autorisée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre de mauvaises créances**

---

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

77-21

D'autoriser la radiation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des soldes à recevoir totalisant 149,61 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 12

### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 avril 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
829-20	1 000 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 829-20, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

78-21

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>45 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>45 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>46 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>46 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>47 000 \$</b>	<b>à payer en 2026</b>
<b>2026.</b>	<b>771 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 829-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13****Soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 avril 2021
Montant :	1 000 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint Lambert de Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 avril 2021, au montant de 1 000 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

45 000 \$	1,75000 %	2022
45 000 \$	1,75000 %	2023
46 000 \$	1,75000 %	2024
46 000 \$	1,75000 %	2025
818 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,75000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

45 000 \$	0,50000 %	2022
45 000 \$	0,65000 %	2023
46 000 \$	1,00000 %	2024
46 000 \$	1,30000 %	2025
818 000 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,59200

Coût réel : 1,81859 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE**

45 000 \$	1,85000 %	2022
45 000 \$	1,85000 %	2023
46 000 \$	1,85000 %	2024
46 000 \$	1,85000 %	2025
818 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 avril 2021 au montant de 1 000 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 829-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 14**

##### **Embauche d'un pompier**

**ATTENDU QUE** suite au départ d'un membre du service de la sécurité incendie, il y a lieu de procéder à un remplacement;

**ATTENDU** la recommandation d'une candidature du directeur du Service de la sécurité incendie;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**80-21**

D'embaucher monsieur Gabriel Ratté-Parent, à titre de pompier salarié à temps partiel, représenté par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon;

La présente embauche est conditionnelle au respect des conditions d'embauche de la convention collective en cours.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 15**

##### **Mandat donné au directeur du Service de la sécurité incendie relative à l'acquisition d'un camion-échelle**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification budgétaire, la Municipalité a inscrit au Plan triennal d'immobilisations, l'acquisition d'un camion-échelle pour l'année 2022;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réaliser une étude des besoins techniques afin de planifier l'acquisition de ce véhicule;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**81-21**

De mandater le directeur du Service de la sécurité incendie à procéder à l'analyse des besoins techniques de son service afin de proposer les options adéquates au conseil municipal afin de planifier l'acquisition d'un camion-échelle;

De mandater le directeur du Service de la sécurité incendie à élaborer le document d'appel d'offres nécessaires à l'acquisition d'un camion-échelle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire obtenir une aide financière afin de compléter les investissements qu'elle réalise annuellement en matière d'acquisition de volumes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (ministère) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme *Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

**ATTENDU QUE** cette convention prévoit que la Municipalité doit transmettre à la Ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée dans la convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

82-21

De mandater madame Nathalie Paradis à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* afin de poursuivre le développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré au bénéfice de l'ensemble de la population;

De confirmer l'engagement financier du projet 2021 incluant la part du ministère pour un montant total de 43 000 \$ tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

83-21

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Engagement relatif à l'entretien des installations de production d'eau potable le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation d'un puits au parc du Faubourg**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de réaménagement du parc du Faubourg, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'exploiter un puits destiné au bâtiment de service;

**ATTENDU QUE** la délivrance de cette autorisation ministérielle est sujette à certains engagements;

**EN CONSÉQUENCE.**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

84-21

**QUE** le précédent préambule fait partie intégrante de la résolution;

De s'engager à :

- Utiliser et entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté,
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Adjudication d'un contrat pour services professionnels en urbanisme pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** des soumissions par voie d'appel d'offres publics avec système d'évaluation et de pondération numéro SLDL-202105 furent sollicitées par la Municipalité, conformément au *Code municipal du Québec* aux fins d'un contrat pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**à la fermeture des soumissions, le 23 mars 2021 à 10 h, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- Agence de planification urbaine & régionale (APUR) inc.
- Les Services EXP inc.
- BC2 Groupe Conseil inc.
- AECOM Consultants inc.
- l'Atelier Urbain inc

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection, dûment mandatés conformément à la réglementation municipale, ont procédé, lors d'une première étape, à l'analyse qualitative des documents déposés et concluent à un pointage intérimaire pour chacun des soumissionnaires;

**ATTENDU QU'**à l'étape suivante, soit à l'ouverture de l'offre de prix, le soumissionnaire la firme BC2 Groupe Conseil inc., a obtenu le premier rang;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

85-21

D'adjuger le contrat de services professionnels dans le cadre de révision règlementaire du plan et des règlements d'urbanisme, conformément au devis de l'appel d'offres SLDL-202105, au soumissionnaire ayant obtenu le premier rang soit la firme BC2 Groupe conseil inc. pour un montant de 64 003,71 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette de 58 450,88 \$, conformément aux dispositions du contrat, prise à même le budget des opérations et l'excédent accumulé non affecté pour les sommes excédentaires.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Adjudication d'un contrat pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202103 afin d'adjuger un contrat pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 26 mars 2021 et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

86-21

D'adjuger le contrat pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg, au soumissionnaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JL Groleau inc., au prix de 1 941 582,83 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 1 773 135 \$, prise à même le règlement numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Analyse et le contrôle des matériaux**

---

**ATTENDU QU'**un contrat pour la réalisation de l'aménagement du parc du Faubourg a été adjugé par la résolution numéro 86-21;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat de surveillance de ces travaux visant l'analyse et de contrôle des matériaux;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par la firme Englobe en date du 31 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**87-21**

D'octroyer le mandat des services professionnels de surveillance des travaux de réaménagement du parc du Faubourg visant l'analyse et de contrôle des matériaux à la firme Englobe, conformément à l'offre de services du 31 mars 2021 prévoyant un coût de 19 974,61 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 20 973,34 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi des travaux d'architecture de paysage et d'aménagement des terrains de soccer**

**ATTENDU QU'**un contrat pour la réalisation de l'aménagement du parc du Faubourg a été adjugé par la résolution numéro 86-21;

**ATTENDU QUE** ce contrat comprend des travaux d'aménagement de nouvelles surfaces de soccer et l'éclairage de celles-ci et d'aménagement paysager;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat de surveillance visant les travaux d'architecture de paysage et d'aménagement des terrains de soccer;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par la firme Nvira Environnement inc. en date du 30 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**88-21**

D'octroyer le mandat des services professionnels de surveillance des travaux de réalisation du réaménagement du parc du Faubourg visant les travaux d'architecture de paysage et d'aménagement des terrains de soccer à la firme Nvira Environnement inc., conformément à l'offre de services du 30 mars 2021, prévoyant un coût de 5 643 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 5 925,15 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec l'architecture du pavillon de services**

**ATTENDU QU'**un contrat pour la réalisation de l'aménagement du parc du Faubourg a été adjugé par la résolution numéro 86-21;

**ATTENDU QUE** ce contrat comprend des travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil;

**ATTENDU QU'**un mandat d'architecture pour l'élaboration des plans pour la construction d'un pavillon de services fut octroyé par le biais de la résolution numéro 68-20 à Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques dans le cadre du projet de réaménagement du parc du Faubourg;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat de surveillance visant le suivi du chantier en lien avec le pavillon de services;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par Les architectes Odette Roy et Isabelles Jacques en date du 26 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

89-21

D'octroyer le mandat des services professionnels de surveillance des travaux de réalisation du réaménagement du parc du Faubourg visant le suivi du chantier en lien avec le pavillon de services à Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques, conformément à l'offre de services du 26 mars 2021 prévoyant un coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 10 500 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec l'électromécanique du pavillon de services**

---

**ATTENDU QU'**un contrat pour la réalisation de l'aménagement du parc du Faubourg a été adjugé par la résolution numéro 86-21

**ATTENDU QUE** ce contrat comprend des travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat de surveillance visant le suivi du chantier en lien avec l'électromécanique du pavillon de services;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par Ambrioner en date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

90-21

D'octroyer le mandat des services professionnels de surveillance des travaux de réalisation du réaménagement du parc du Faubourg visant le suivi du chantier en lien avec l'électromécanique du pavillon de services à Ambioner, conformément à l'offre de services du 1<sup>er</sup> avril 2021 prévoyant un coût de 18 200 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 19 110 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg - Suivi de chantier en lien avec la structure du pavillon de services**

**ATTENDU QU'**un contrat pour la réalisation de l'aménagement du parc du Faubourg a été adjugé par la résolution numéro 86-21

**ATTENDU QUE** ce contrat comprend des travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat de surveillance visant le suivi du chantier en lien avec la structure du pavillon de services;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par Équip Solutions Experts-Conseils inc. en date du 5 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

91-21

D'octroyer le mandat des services professionnels de surveillance des travaux de réalisation du réaménagement du parc du Faubourg visant le suivi du chantier en lien la structure du pavillon de services à Équip Solutions Experts-Conseils inc., conformément à l'offre de services du 5 avril 2021 prévoyant un coût de 3000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 150 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Approbation d'honoraires professionnels additionnels dans le cadre de la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, la firme EMS Ingénierie inc. a soumis l'avenant #3 visant une demande d'honoraires additionnels;

**ATTENDU QUE** cette demande vise la modification des équipements de contrôle mécanique des puits existants et leur intégration au système de gestion à distance de l'ensemble des installations de captation d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

92-21

D'approuver les honoraires professionnels demandés par la firme EMS Ingénierie inc. de l'avenant #3 de 7 003 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 7 353,15 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Autorisation d'honoraires professionnels additionnels – Évaluation complémentaire concernant les débits de pompage des eaux souterraines dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel**

---

**ATTENDU QUE** la firme FNX-Innov inc. fut mandatée pour effectuer une étude géotechnique en lien avec le raccordement du puits Coulombe;

**ATTENDU QU'**afin de documenter ces apports d'eau et de renseigner les soumissionnaires potentiels, il est nécessaire de procéder à une évaluation des débits de pompage des eaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

93-21

D'autoriser des honoraires professionnels additionnels à FNX-Innov de 3 200 \$, plus les taxes, pour procéder à l'évaluation des débits de pompage eaux souterraines qui seront rencontrés lors des travaux d'excavation par l'agrandissement de l'usine et l'installation de la conduite d'eau brute;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 360 \$, prise à même le règlement numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 28**

**Adjudication d'un contrat visant la vidange et la disposition des boues d'étangs d'épuration municipaux**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202101 afin d'adjuger un contrat visant la vidange et la disposition des boues d'étangs d'épuration municipaux;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

94-21

D'adjuger le contrat visant la vidange et la disposition des boues d'étangs d'épuration municipaux, au soumissionnaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure) au prix de 171 858,88 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 156 948,75 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 29**

**Adjudication d'un contrat pour la tonte des pelouses pour les saisons 2021, 2022**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro SLDL-202108 afin d'adjuger un contrat de tonte de pelouses pour les années 2021, 2022 et optionnellement 2023;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été reçues, soit :

- Denis Turgeon enr. :	42 958,67 \$
- Gestion S.C.B. inc.:	34 124,58 \$
- Patrick Auclair	26 432,75 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

95-21

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Patrick Auclair, pour 26 432,75 \$ incluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 24 139,50 \$ pour chacune des années 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 30**

**Acquisition de gradins pour les patinoires de dek hockey**

**ATTENDU QU'**afin de diversifier l'offre d'équipements en loisirs, il est pertinent de proposer à la population de surfaces de dek hockey;

**ATTENDU QU'**un contrat fut déjà octroyé pour l'acquisition de surfaces de dek hockey;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'aménagement de patinoires de dek Hockey, il s'avère à propos d'ajouter des gradins afin de parfaire l'expérience des utilisateurs et l'accessibilité des installations;

**ATTENDU** la soumission datée du 10 mars 2021 déposée par de Onmi-Tech Sports en réponse à une demande à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

96-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de gradins pour les patinoires dek hockey à Omni-Tech Sports, au coût évalué à 12 270 \$, taxes non incluses, conformément à leur soumission datée du 10 mars 2021;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 12 883,50 \$, prise à même le règlement numéro 836-21, comme prévu dans le cadre de la planification budgétaire annuelle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 31**

**Point divers**

Aucun sujet n'est traité.

**Point n° 32**

**Période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, aucune question n'est soumise au conseil municipal.

**Point n° 33**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**97-21**

À 21 h 05 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire